**Décret n° 2-22-535 du 21 rabii II 1444 (16 novembre 2022) modifiant le décret n° 2-77-862 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) pris pour l'application du code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration des douanes et impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977).**

**Le Chef du gouvernement,**

Vu le code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration des douanes et impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété, notamment ses articles 68 et 70 ;

Vu le décret n° 2-77-862 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) pris pour l'application du code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration des douanes et impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 1er rabii II 1444 (27 octobre 2022),

**Décrète :**
**Article premier :** Les dispositions de l'article 21 du décret susvisé n° 2-77-862 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), sont modifiées comme suit :

" *Article 21. -* En cas de renonciation, ............................, des opérations douanières en cours.

Toutefois, en cas de décès ou de départ de la personne habile, l'administration peut autoriser la continuité de l'activité de la personne morale agréée en douane par son représentant légal, pour une durée maximum de quatre (4) mois renouvelable deux fois, à compter de la date du décès ou du départ de la personne habile."

**Article 2 :** L'article 17 et l'article 22 du décret précité n° 2-77-862 sont abrogés.

**Article 3 :** Le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel et prend effet à compter du 1er janvier 2023.

*Fait à Rabat, le 21 rabii II 1444 (16 novembre 2022).*
**Aziz Akhannouch.**

Pour contreseing :
*Le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,*
**Fouzi Lekjaa.**